



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
AUX PERSONNES HABILÉS À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 mai 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté la résolution n° 2019-168 intitulée : **Grefre - Entente entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Commission scolaire des Découvreurs- Aide financière dans le cadre du projet d'agrandissement de l'École des Pionniers (Pavillon Laure-Gaudreault)**. Cette entente prévoit le versement par la Ville à la Commission scolaire des Découvreurs d'une aide financière représentant 20 % du coût total du projet d'agrandissement de l'École des Pionniers (Pavillon Laure-Gaudreault) jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 1 700 000 \$ et la cession gratuite d'une parcelle du terrain de la Ville (lot 2 815 159 ptie) pour permettre l'implantation de cet agrandissement, parcelle dont la Ville estime la valeur à cinq cent quatre-vingt-dix mille dollars (590 000,00\$). La résolution autorise la signature de cette entente et ordonne le versement de l'aide financière à même le surplus accumulé de la Ville.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que la résolution n° 2019-168 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h les 21, 22 et 23 mai 2019, au bureau de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, situé au 200, route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures.
4. Le nombre de demandes requis pour que la résolution n° 2019-168 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1521. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution n° 2019-168 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 23 mai 2019, à l'hôtel de ville situé au 200, route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures.
6. La résolution peut être consultée au bureau de la municipalité du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 14 mai 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 mai 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 15 mai 2019

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca